

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-09

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 148-2015 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le cadre réglementaire de l'article 5.3.7 ayant pour effet d'établir des conditions de superficies résiduelles minimales à conserver autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone agricole lors d'un morcellement d'un terrain situé dans une zone rurale et partiellement dans la zone agricole est très spécifique et que les situations applicables sont peu probables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.7 du règlement de lotissement est peu utile et ne représente pas un enjeu en matière de développement du territoire de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers juridiques de la Ville recommandent de modifier le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 148-2015 afin d'abroger l'article 5.3.7;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Chantal Cantin lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE DANVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5.3.7 intitulé « Terrain situé partiellement en zone « rurale » » est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné	12 août 2024
Adoption du projet	12 août 2024
Transmission à la MRC	xx
Avis public de l'assemblée publique	xx
Assemblée publique de consultation	xx
Adoption du règlement	xx
Transmission à la MRC	xx
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	xx
Avis public d'entrée en vigueur	xx